



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 171/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Reprise sur provisions contentieux Budget Ville

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a modifié les dispositions concernant la constitution de provisions par les collectivités,

Vu que ce décret supprime la délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions (*article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales*),

Vu la délibération n° 2024/08 du 23 janvier 2024 portant sur la constitution d'une provision pour risques et charges dans le cadre du contentieux opposant la commune et la société EDIFIM,

Vu la fin du contentieux par jugement du tribunal administratif de Grenoble à la date du 27/09/24.

Considérant que depuis le 19 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires : ouverture d'un contentieux contre la commune, procédure collective envers un organisme « lié financièrement » à la collectivité (garantie d'emprunt...) ou en présence d'impayés (recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public) et les facultatives.

Le Maire

DÉCIDE

De procéder à la reprise de provisions à hauteur de 577 974 €.
D' émettre un titre au 7815.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 06 novembre 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET

